**Règlement intérieur 2020/2021**

**1 - PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION**

Le centre de loisirs « Les P'tits Loups» est une association loi 1901, dont la gestion est assurée bénévolement. L'encadrement des enfants est confié à une équipe d'animation, salariée de l'association.

Le centre de loisirs est situé à Saint-Martin-des-Champs, dans des locaux loués à l'association par la municipalité

**Les P'tits Loups**

8, chemin de Fontenelle 78790 Saint-Martin des Champs

tél : 01.30.93.46.98. / mail : lesptitsloups.clsh@gmail.com

L'association ne peut rendre des services qu'aux parents à jour de leur cotisation. Cette dernière est versée chaque année au titre de l'année scolaire. Les renouvellements d'adhésion se font au plus tard le jour de la rentrée scolaire.

**2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2020**

* joindre un chèque de 35 € pour l'adhésion à l’ordre de « Les P’tits Loups » (un chèque par famille) ;
* remplir et signer le règlement intérieur (un règlement par famille) ;
* remplir le dossier de calcul du quotient familial (une fiche par famille) et fournir les papiers demandés en page 2 ;
* remplir et signer la ou les fiches d'inscription (une fiche par enfant inscrit) comprenant aussi l’autorisation à photographier/filmer l’enfant ;
* remplir et signer la ou les fiches sanitaires de liaison (une fiche par enfant inscrit) ;
* remplir la fiche d'autorisation de sortie, donnée aux familles pour chaque sortie (obligatoire pour les mercredis et les vacances scolaires) ;
* apporter un change, des chaussons au nom de l'enfant (à la bonne taille de l'enfant),une photo d'identité et une serviette de table ;
* pour les sorties, prévoir : un sac à dos, un K-way, une gourde, une casquette ou chapeau, des  
  chaussures adaptées ;
* pour les journées extrascolaires, prévoir impérativement d'habiller vos enfants de chaussures à scratch et de vêtements pratiques.

**Le tarif maximal sera appliqué si un des documents demandés est manquant au 15 octobre 2020.**

**3 - MODALITÉS DE RÉSERVATION**

Les réservations s'effectuent par le biais du livret mensuel d’inscription. Toute réservation doit être dûment complétée et accompagnée de son règlement selon le calendrier de réservation prévu à cet effet. Nous demandons aux familles de ne pas dépasser deux semaines entre l’inscription mensuelle de l’enfant et la réception du règlement. Si les modalités de réservation ne sont pas respectées, les animateurs ne seront pas en mesure d'accueillir les enfants.

• La réservation est à effectuer tous les mois pour le mois suivant.

Elle doit nous parvenir au plus tard aux dates figurant sur le livret d’inscriptions mensuelles.

• Une majoration de 10% sera appliquée sur la somme totale du mois,

en cas de réservation effectuée en retard.

Chaque mois, une régularisation est calculée en fonction de la différence entre les réservations et les jours et heures de présence effective. Elle est appliquée le mois suivant.

Pour toute annulation avant 24 heures, en période extrascolaire, la journée ou demi-journée sera remboursée à hauteur de 50 % du tarif appliqué et, en période périscolaire, les heures de garderie seront remboursées dans leur totalité ; passé ce délai, les journées, les demi-journées et les heures de garderie ne seront pas remboursées. Cette mesure s’applique également pour les fratries. Seules les annulations justifiées par un certificat médical pourront être remboursées ; les repas ne sont pas inclus dans les remboursements.

Il est à noter que toutes les sorties organisées par le centre sont obligatoires pour les enfants inscrits le jour dit. En cas d’annulation, le prix de la sortie ne pourra être remboursé, seul le tarif de la journée pourra être reversé à hauteur de 50% si l’annulation s’effectue avant 24h.

**4 - ENCADREMENT**

L'équipe d'animation est soumise à des règles très précises quant à son effectif et à ses qualifications. 50 % du personnel est obligatoirement diplômé. Avant son entrée en fonction, tout membre du personnel d'encadrement ou de service doit produire à son employeur un certificat médical datant de moins de trois mois.

Un projet éducatif et pédagogique est défini par l'équipe d'animation : son directeur et ses animateurs. Il est établi en fonction des besoins des enfants et validé par le bureau de l'association. Il peut être consulté par les adhérents au sein du centre de loisirs.

**5 - ACCUEIL**

Le Centre de Loisirs accueille les enfants scolarisés en maternelle ou en cours élémentaire, dans la limite de sa capacité d'accueil soit 25 personnes. Pour l’accueil extrascolaire, l’enfant doit avoir 3 ans révolus.

Les mercredis et lors des vacances scolaires, les enfants sont accueillis selon l'ordre de priorité suivant :

* Critère 1 : Enfants de 3 ans (et sa fratrie) dont les deux parents travaillent ou le parent qui a la garde de l’enfant pour une famille monoparentale ;
* Critère 2 : Enfants de 4 ans et plus dont les deux parents travaillent ou le parent qui a la garde de l’enfant pour une famille monoparentale ;
* Critère 3 : Enfants dont l’un ou les deux parents ne travaillent pas.

**6 – HORAIRES**

Le centre de loisirs est ouvert aux horaires suivants :

* pour l’accueil périscolaire du matin 7h00 à 8h20 les : lundi, mardi, jeudi et vendredi
* pour l’accueil périscolaire de l’après-midi de 16h40 à **19h00 les : lundi, mardi, jeudi et vendredi**
* pour les vacances scolaires et les mercredis de 7h à **19h00**.

**En cas de retard pour récupérer l'enfant, au-delà de 19h00, la somme de 15 € sera facturée par famille et par heure de retard (valable pour le périscolaire et pour le centre de loisirs).**

**Si l'enfant n'est pas récupéré à 19h15 au plus tard, la gendarmerie sera être prévenue**

**afin de mettre en place les procédures sociales adéquates.**

**7 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

Les enfants sont confiés à l'équipe d'animation à l'intérieur des locaux, puis repris au même endroit. Si une autre personne que les parents doit reprendre l'enfant, celle-ci doit être mandatée sur la fiche d'inscription ou une autorisation doit être établie par les parents, le jour dit. Elle doit alors se présenter avec une pièce d'identité. En cas d'empêchement des parents, si l'enfant n'a pas été repris à l'heure de fermeture du centre, l'animateur préviendra la personne dont les coordonnées auront été communiquées à cet effet sur la fiche d'inscription, afin que cette dernière puisse prendre l'enfant en charge.

• Un enfant ne peut rentrer seul chez lui, sauf autorisation écrite des parents,

qui en assument dès lors la pleine responsabilité.

• Les informations transmises oralement par les enfants ne sont pas prises en compte.

Une sieste est prévue pour les enfants de maternelle à la demande des parents. Elle s'effectue sous la surveillance d'un animateur. Un temps calme est aménagé pour les plus grands pendant cette période.

Lors des vacances scolaires, les repas sont servis à 12h00 et les enfants déjeunent tous ensemble dans la grande salle

**8 - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Le petit déjeuner est servi pour les enfants arrivant avant 7h30, et le goûter pour tous les enfants présents.

À noter que pour l'accueil du soir, une personne de l'encadrement attend les enfants à la sortie du car scolaire à Saint-Martin-des-Champs. Une fiche navette permet de déterminer, dès la sortie de l'école d'Osmoy, la liste des enfants qui doivent se rendre au centre de loisirs par le biais du car scolaire.

**9 - RESPONSABILITÉS**

Au cours des activités extérieures et intérieures, la responsabilité de l'équipe d'animation n'est pas engagée en cas de détérioration des vêtements, de perte d'objets précieux ou de salissures. Les enfants sont tenus de respecter les consignes de sécurité formulées par le personnel d'encadrement.

Les animateurs sont habilités à donner des médicaments aux enfants si les conditions suivantes sont toutes réunies :

* fourniture d'une autorisation écrite des parents demandant à l'animateur de donner des médicaments à l'enfant
* fourniture d'une ordonnance du médecin,
* fourniture des médicaments par les parents

Tous les actes d'infirmerie sont notés sur un cahier prévu à cet effet.

L'association souscrit une assurance auprès de la Ligue 78 pour l'ensemble des enfants. Cependant, l'attention des parents est attirée sur le fait que toute dégradation du matériel ou des locaux entraîne leur responsabilité civile et pécuniaire.

**10 - SURVEILLANCE MÉDICALE**

Les parents doivent remplir pour chaque enfant une fiche sanitaire de liaison remise lors de l'inscription au centre de loisirs. Il est très important de nous signaler tous changements pour le bien-être de l'enfant.

Les enfants présentant un état fébrile ou des signes de maladie contagieuse (conjonctivite, gastro-entérite, infections purulentes, maladies infantiles, etc.) ne seront pas admis au centre de loisirs.

L'équipe d'animation contactera les parents afin qu'ils viennent au plus vite chercher leur enfant, dès survenance de ces symptômes.

Le médecin de la P.M.I sera informé de toute négligence ou tout signe de maltraitance envers un enfant.

Pour tout enfant constaté malade ou pour tout accident au centre de loisirs, la famille est prévenue le plus rapidement possible et une décision sur le comportement à suivre est prise avec les parents. Toutefois, en cas d'impossibilité de joindre les parents ou en cas d'urgence, les secours sont appelés. Dans les cas graves, le transfert est effectué par les secours vers le centre médical ou hospitalier le plus proche. Les honoraires médicaux sont réglés directement par les parents.

**11 – INFORMATIONS**

II est impératif de rapporter au plus vite les changes prêtés.

Il est important de veiller à ce que les enfants respectent le local.

Il est vivement recommandé aux parents de consulter régulièrement l’affichage sur la porte d’entrée.

**12 – DISCIPLINE ET SANCTIONS**

Au cours d'un trimestre scolaire, si nous avons à constater des retards, nous appliquerons les règles suivantes :

* 1er retard après 19h00 : Avertissement par courrier + 15 €
* 2ème retard après 19h00 : Avertissement et préavis d'exclusion par courrier + 15 €
* À partir du 3ème retard après 19h00 : Exclusion pendant une semaine + 15 €

**Tout manquement au respect des animateurs ou au règlement intérieur**

**pourra conduire à une exclusion temporaire, voire définitive.**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020/2021**

Nous soussignés :

PÈRE : Nom : ……………………………………… Prénom : …………………………………….…..

Demeurant à : ……………………………………………………………………………………………..…..

…………………………………………………………………………………………………

MÈRE : Nom :……………………………………… Prénom : …………………………………….…..

Demeurant à : ……………………………………………………………………………………………..…..

…………………………………………………………………………………………………

Reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur du Centre de Loisirs Les P’tits Loups de Saint-Martin-des-Champs et en acceptons l'application.

Noms et Prénoms des enfants : ……………………………………………………………………………….

……………………………………………………………………………….

……………………………………………………………………………….

……………………………………………………………………………….

Fait à Saint-Martin-des-Champs, Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le : ……/……/……